

ESPACES PUBLICS**Charte des Espaces Publics**

Adoption

EXPOSE DES MOTIFS

L'élaboration d'une charte des espaces publics s'est imposée du fait de la transformation de la ville dans le cadre des grandes opérations telles la ZAC Ivry Confluences, la ZAC du Plateau, le projet ANRU Gagarine Truillot, l'opération Carnot Vérolot, ...

Ce document de référence s'adresse aux services techniques de la ville, aux maîtres d'œuvre, aux aménageurs et aux opérateurs. Il permet d'affirmer les grands principes généraux d'aménagements de l'espace public en réponse aux besoins des usagers des espaces publics qu'ils soient piétons, cyclistes, conducteurs de bus, automobilistes, ... tout en prenant en compte la gestion ultérieure efficiente au quotidien de ces espaces. Ainsi elle contribue à l'harmonisation de certains éléments constitutifs tels que le mobilier (maîtrise en terme de coût) sans pour autant uniformiser les espaces puisqu'il est néanmoins possible de créer des « ambiances » différentes.

Par là même, la charte renforce la cohérence de l'ensemble urbain et participe à l'identité de la ville.

Il est entendu que cette charte n'impose aucun dessin d'aménagement mais donne des orientations et réponses aux questions les plus fréquemment posées par les concepteurs en charge d'aménagement d'espaces publics. De plus elle ne prend pas en compte les aménagements qui se voudront singuliers et qui alors dérogeront à la charte.

La charte intègre la problématique de développement durable en s'inscrivant dans le Plan Climat Energie (PCE) et répond aux grandes problématiques environnementales : la qualité de l'air, la gestion des eaux pluviales, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, ...

Elle a été écrite en cohérence avec la charte Eco Quartier.

Elle sera annexée au PLU mais ne pourra pas être opposable.

SON CONTENU

L'espace public est le lieu des pratiques de la vie urbaine et des relations sociales mais aussi des fonctionnalités urbaines tels les déplacements de tous modes et les réseaux techniques.

L'enjeu est de répondre à 4 objectifs majeurs :

- une ville de rencontre, une ville animée
- une ville d'échange
- une ville apaisée
- une ville identifiée par ses espaces publics

L'espace public peut être considéré comme l'équipement public le plus utilisé par les habitants. Il se compose majoritairement de voirie avec 65 km de rue (environ 70 ha) et 21 ha d'espaces récréatifs.

Les Usages

Marcher, se promener / piétons

La marche est le mode de déplacement partagé par tous les Ivryens qui doit être encouragé et facilité pour les courtes distances au titre du PCE (réduction des émissions des gaz à effet de serre –GES-). La marche participe à l'amélioration de la qualité de l'air ainsi qu'à la diminution des nuisances sonores. Cette grande orientation permet aussi de rendre la ville plus conviviale.

Notons que le piéton recherche le trajet le plus court et le « dernier quart d'heure » effectué à pied lorsque l'on descend du bus, du train, de sa voiture doit être confortable et agréable.

La traversée des îlots urbains doit être possible pour les piétons tous les 150 m.

Aussi la continuité piétonne des voies en impasse est recherchée systématiquement.

La charte préconise notamment :

- . une largeur de trottoir de 2,5m minimum et rappelle les normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)
- . un revêtement lisse et non glissant (enrobé fin dans les rues et béton désactivé sur les cheminements réservés aux piétons et vélos)
- . l'installation de bancs et de fauteuils (la place Parmentier en est équipée) pour les personnes « fatiguées »
- . la libération des trottoirs de tout obstacle tels les bacs d'ordures ménagères ou le stationnement des motos.
- . des largeurs de cheminement utile semblables sur chacun des trottoirs d'une rue afin de donner le même confort de marche quel que soit le trottoir choisi.
- . la plantation d'arbres dès que leur largeur est supérieure à 4 m de large.
- . la double bordure préférée à la pose de potelets et barrières pour interdire le stationnement sur trottoir.

Faire du vélo /le cycliste

La pratique du vélo est encore marginale. Néanmoins, ce mode de déplacement est performant sur des distances inférieures à 3 km représentant le tiers des trajets en ville.

Pour donner une réelle place au vélo, il est préconisé de pacifier la circulation automobile en limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h sur l'ensemble de la ville (hormis les grands axes de transit) et de généraliser le double sens de circulation. Les vélos peuvent ainsi rouler dans la circulation générale. Dans les rues en zone 30 et à sens unique, un contre sens cyclable est instauré.

Sur les voies de transit limitées à 50 km/h, des bandes ou pistes dédiées aux vélos sont aménagées.

Le cycliste doit se sentir en sécurité, être vu, et avoir une bonne lisibilité de son parcours. Comme le piéton, il recherche systématiquement le trajet le plus court mais évite les dénivelés trop importants. La traversée des îlots urbains doit être possible tous les 150 m. Il peut stationner son vélo sur des dispositifs permettant deux points d'accroche.

Prendre le bus

Dans la perspective de réduire les déplacements quotidiens en voiture, les arrêts sont aménagés de manière à être parfaitement accessibles et sont équipés d'un abri où figure le plan de la ligne, les horaires de passage, le temps d'attente pour le prochain bus. Le lieu d'implantation des arrêts facilite les correspondances.

Conduire/ l'automobiliste

L'utilisation de la voiture reste indispensable et sera facilitée par la généralisation du double sens de circulation rendant la ville plus compréhensible (on peut se perdre dans un dédale de sens unique) et diminuant de fait la longueur des trajets en réduisant les détours. Le double sens de circulation permet aussi une plus grande souplesse dans l'usage de la voirie puisque le dépassement devient possible si un véhicule trop lent y circule (par exemple nos laveuses et balayeuses) et induit une vitesse de circulation moindre (par exemple la rue Baudin en sens unique permet des vitesses excessives), ce qui est avéré par de nombreuses études en la matière.

La limitation de la vitesse à 30 km/h et le double sens de circulation participent à la diminution des émissions des GES, à la réduction des nuisances sonores et améliore la fluidité de la circulation.

L'automobiliste n'apprécie pas d'attendre « pour rien » aux feux de signalisation tricolores : la gestion des flux pourra se faire par des mini-giratoires. La priorité à droite est réaffirmée.

Les études sur la circulation et la configuration des carrefours sont régulièrement menées dans le cadre des opérations d'aménagement impactant la ville : la charte donne les grandes orientations conformes notamment aux préconisations du CERTU¹, les études indiquent ce qui est concrètement possible de faire aux vues des contraintes des sites et des critères de sécurité.

Stationner son véhicule

Le nombre de places de stationnement sur voirie sera diminué au profit des doubles sens de circulation mais il sera compensé par la construction de parc de stationnement en ouvrage (gestion mutualisée intégrant des stations d'autopartage) avec une politique tarifaire attractive. Les emplacements de stationnements pour PMR et pour les livraisons seront maintenus sur la voirie.

Transporter / livrer

Pour une ville animée, des espaces facilitant l'achalandage doivent être intégrés dans les projets d'aménagement.

¹ Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques créé par décret et contribuant à l'élaboration de la normalisation et de la réglementation technique

La nuisance du trafic de poids lourds transitant par la ville sera limitée en réduisant leur vitesse et en les orientant par un jalonnement adéquat.

Se divertir et s'exprimer

Les espaces récréatifs publics tels les squares, mails, jardins, parcs, parvis, ... se veulent être des lieux de divertissement pour une ville conviviale, de rencontre et d'échange. Ils sont aussi des espaces de respiration, des lieux de transition participant à l'apaisement de la ville.

Les Ivryens et les salariés travaillant à Ivry doivent pouvoir en disposer dans un rayon de 300 m par rapport à leur lieu d'habitation/ de travail.

Ils répondent aux besoins de chaque âge : petite enfance et enfance (jeux), adolescence (plateau d'évolution, sport de glisse), adultes et seniors (parcours de santé)

Ils peuvent accueillir des spectacles vivants, des œuvres d'art.

Ces espaces sont peu définis dans la charte car ce sont des aménagements à chaque fois particuliers et à concevoir avec les habitants. Ils doivent cependant être accessibles par tous et donc les PMR et répondre aux critères de sécurité.

L'expression des artistes sur le domaine public ne peut être définie dans cette charte mais pour autant bienvenue dans la mesure où la sécurité des usagers est assurée et la gestion ultérieure à coût maîtrisé.

LA RUE, UN ESPACE PARTAGE

L'espace dédié à l'automobile en circulation ou en stationnement sera contenu autant que possible à la moitié de la surface de l'espace viaire.

Réduire la vitesse à 30 km/h améliore la sécurité de tous et permet aux vélos de rouler dans la circulation générale.

Les voies de desserte pourront être traitées en « zone de rencontre » limitée à 20 km/h : le piéton est alors prioritaire.

La réversibilité des aménagements sera recherchée : ainsi une bande de stationnement ne pourra pas être entrecoupée de plantations d'arbre permettant de transformer cette bande de stationnement en voie de circulation ultérieurement par exemple.

La végétalisation

La végétalisation est indispensable pour la qualité du cadre de vie, pour améliorer la qualité de l'air, pour lutter contre les îlots de chaleur par l'évapotranspiration, pour la gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols, pour préserver et enrichir la biodiversité.

Le développement de la trame verte permet la mise en réseau des espaces végétalisés : plantations d'arbre d'alignement / isolé, noues, jardinières, jardins, squares, parcs.

Les arbres ne pourront être plantés que si la largeur du trottoir est supérieure à 4 m afin de garantir leur bon développement. Leur implantation se fera en fonction de la position des mâts d'éclairage public pour ne pas dégrader le niveau d'éclairage.

Les noues -espace végétalisé légèrement en creux- permettent de recueillir les eaux pluviales des espaces publics et d'écarter leur débit pour un meilleur fonctionnement du réseau d'assainissement. De plus, ce type d'aménagement contribue au rafraîchissement de l'air en été. Elles participent de façon majeure au paysage urbain et au développement de la biodiversité.

Les essences indigènes sont préférées. Les traitements phytosanitaires sont limités au maximum. Seuls les massifs et jardinières seront dotés d'arrosage automatique.

L'éclairage public

Le niveau d'éclairage est homogène sur l'ensemble de la commune et les zones d'ombre proscrites. La couleur des sources lumineuses tendront vers le blanc : la déformation des couleurs est ainsi moindre.

La hauteur des mâts est limitée à 8 m, les lanternes n'éclairent en aucun cas le ciel.

La pré collecte des déchets ménagers

La mise en place de conteneurs enterrés sera préférée à la construction d'un local et la dotation en bacs d'ordures ménagères. Ils sont installés sur le domaine privé si l'accès du camion de collecte est possible. Dans le cas contraire, ils sont installés sur le domaine public si là encore c'est possible (non présence de réseaux).

Les aires de présentation des bacs à la collecte ou bien les conteneurs enterrés sont sur la bande logistique ou bien sur la bande de stationnement sur chaussée.

Le mobilier urbain

Le mobilier urbain (potelets, barrières, bancs, corbeilles, horodateurs, cabines téléphoniques, panneaux de jalonnement, mâts d'éclairage public, dispositifs d'apport volontaire pour les déchets, ...) est implanté dans la bande dite logistique le long de la bordure de trottoir afin de limiter les obstacles pour les piétons.

Les supports de panneaux sont mutualisés pour ne pas démultiplier leur présence et par là même encombrer le trottoir.

Les réseaux enterrés

Les réseaux d'adduction sont implantés sous trottoir le long des façades dans la bande dite technique.

Les réseaux de transports sont implantés sous chaussée en dehors des zones de stationnement.

Affirmer les limites

Tous les espaces ouverts à la circulation publique doivent détenir le statut d'espace public.

Si un bâtiment n'est pas à l'alignement du domaine public, une limite entre les domaines privés et public doit être physiquement affirmée par une clôture, un muret, une haie, ...

Si la continuité piétonne est indispensable pour le fonctionnement du bâtiment, la limite est soulignée par un traitement « à plat ».

FICHES AMENAGEMENT

Des fiches aménagement décrivent les aménagements récurrents telles les traversées de chaussée, les plateaux surélevés, les aménagements spécifiques pour les PMR, le stationnement des vélos, les bandes cyclables, les points d'arrêts bus, les zones 30 et 20, le stationnement des véhicules, les bateaux,

FICHES TECHNIQUES

Des fiches techniques décrivent chaque élément constituant l'espace viaire pour garantir l'homogénéité de mise en œuvre, des matériaux et matériels.

SON ELABORATION

Cette charte des espaces publics est la synthèse d'une réflexion associant les élus, les services municipaux, les habitants et les professionnels de l'aménagement..

Lancement de l'élaboration de la charte en février 2010.

Comités de pilotage : Chantal Duchène, Daniel Mayet, Elisabeth Loichot

- . 8 avril 2010 – grands principes de la démarche et validation du questionnaire d'enquête auprès des usagers,
- . 15 juin 2010 – présentation des résultats de l'enquête, du diagnostic comparé des villes de même strate, diagnostic comparé des différents types d'espaces publics ivryens,
- . 29 novembre 2010 – finalisation de la charte / principes d'aménagement.

Commission développement durable

- . 5 février 2009 (en amont du lancement de l'élaboration de la charte) - « l'espace public est un espace pour tous, comment le partager et le rendre agréable »
- . 14 mai 2009 : commission développement durable et urbanisme (présence de Bruno Fortier) présentation des grands principes de la charte
- . 7 avril 2011 – test application des principes d'aménagements sur des profils en travers de quelques rues d'Ivry.

Commission accessibilité 9 novembre 2011 – présentation de la charte.

Atelier du PLU 29 novembre 2011 – quel visage pour Ivry demain ?

Une évaluation annuelle est nécessaire pour faire vivre la charte en prenant en compte les retours d'expérience et les observations des habitants.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la Charte des Espaces Publics.

PJ : charte (CD-Rom)

ESPACES PUBLICS
Charte des Espaces Publics
Adoption

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Chantal Duchène, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi du Grenelle I »,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi du Grenelle II »,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 approuvant le Plan Climat Energie,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 approuvant la Charte Ecoquartier,

vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008, adoptant le projet de Schéma Régional Directeur d'Ile-de-France (SDRIF),

vu le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France,

considérant que la Ville s'inscrit dans une démarche de construction de la « ville durable et solidaire »,

considérant que la Charte des Espaces Publics permet d'affirmer les grands principes généraux d'aménagement de l'espace public en réponse aux besoins des usagers des espaces publics qu'ils soient piétons, cyclistes, conducteurs de bus ou automobilistes tout en prenant en compte la gestion ultérieure efficiente au quotidien de ces espaces,

considérant que la Charte des Espaces Publics intègre la problématique du développement durable en s'inscrivant dans le Plan Climat Energie et répond aux grandes problématiques environnementales telles que notamment la qualité de l'air, la gestion des eaux pluviales, la préservation de la biodiversité ou la lutte contre les îlots de chaleur,

vu la Charte des Espaces Publics, ci-annexée,

DELIBERE

par 41 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la Charte des «Espaces Publics» de la Commune d'Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 3 JUILLET 2012